

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1497\_AL\_RD 475E\_AUTHUME**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 03 octobre 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 11, Rue Alexis Cordienne – 39100 DOLE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 475E, au droit des parcelles cadastrées section ZE N° 44 et 45, situées 44, rue du Chanois sur la Commune de AUTHUME, en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 10/10/2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 19 septembre 2023, l'alignement du domaine public de la RD 475E au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points C, D et E, ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

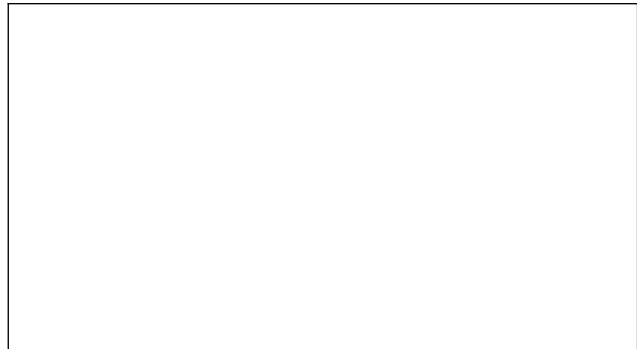
### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 23.11.2023

Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de AUTHUME pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

**COURRIER ARRIVÉ LE :**  
**09 OCT. 2023**  
**ARD DOLE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA**  
**- ARD DOLE / CHAUSSIN**  
**24 rue de la Fenotte - BP 50 418**  
**39106 DOLE**

DOLE, le 3 octobre 2023

**Nos Réf. :** DDR/15563

**Descriptif de l'affaire :** Commune d'AUTHUME

Parcelles cadastrées section 000 ZE n°43, 44, 45 et 103

1°) Division de ces parcelles dans le but de faire des échanges entre riverains

2°) Bornage de la limite avec les riverains ZE n°32 et 46, obligatoire afin de matérialiser les extrémités de la ligne de la division

**Objet :** Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Monsieur Pierre VAN CASSEL, sise commune d'AUTHUME, "44 RUE DU CHANOIS", Section 000 ZE n° 44 ; "CHANOIS NORD", Section 000 ZE n° 45, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :

**- C (point théorique dans l'alignement du mur) - D (angle de pilier) - E (point théorique dans l'alignement du mur)**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Davy DROMARD  
Géomètre Expert

**MONTMOROT** (Siège Social)  
Route de Lyon - 39570  
Tél: 03 84 47 15 78

**SAINT-AMOUR** (Bureau secondaire)  
17 Avenue Lucien Febvre - 39160  
Tél: 03 84 48 71 94

**PIERRE-DE-BRESSE** (Permanence le lundi matin)  
102 Route de Chalm - 71270  
Tél: 03 85 76 80 80

**DOLE** (Bureau secondaire)  
11 rue Alexis Cordierne - 39100  
Tél: 03 84 72 24 72

**SAINT-VIT** (Bureau secondaire)  
13 rue des buis - 25470  
Tél: 03 81 87 70 76

**SAINT-TRIVIER-DE-COURTES** (Permanence le vendredi)  
700 Rue des plâtières - 01560  
Tél: 04 74 24 72 80





Propriétés de la commune d'Authume et de M. Van Cassel

AUTHUME - Section ZE - "42 et 44, Rue du Chanois"

Echelle : 1/500

# Plan de bornage partiel et d'alignement

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

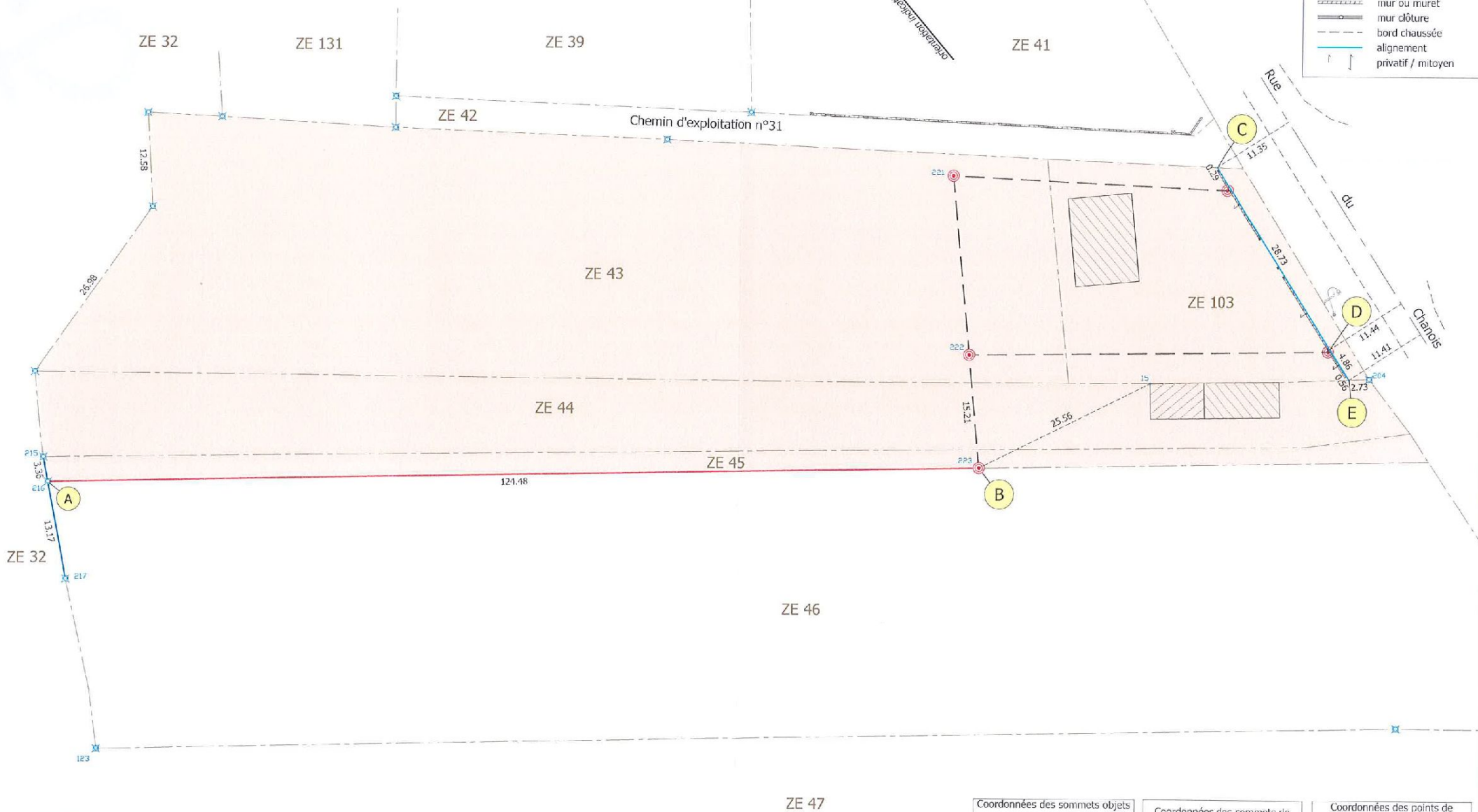
Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30-11-2023

ID : 039-22390010-20231130-ARR\_2023\_1497-AR

application cadastrale  
à titre indicatif  
à l'échelle de 1:500  
objet du bornage  
division projetée

- borne granit
- bâti dur relevé
- mur ou muret
- mur clôture
- bord chaussée
- alignement
- privatif / mitoyen



50m

0

50m



Affaire n°: 15563  
Date : 19/09/2023  
Responsable : Davy DROMARD  
Agence : DOLE  
www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

Coordonnées des sommets objets du bornage (RGF93 - CC47)		
MAT	X	Y
A	1889688.00	6216706.94
B	1889784.43	6216628.22

Coordonnées des sommets de l'alignement (RGF93 - CC47)		
MAT	X	Y
C	1889834.77	6216638.51
D	1889830.80	6216610.05
E	1889830.18	6216605.22

Coordonnées des points de rattachement (RGF93 - CC47)		
MAT	X	Y
15	1889809.26	6216622.17
215	1889889.67	6216709.85
217	1889881.41	6216695.54
222	1889793.14	6216640.69
204	1889832.33	6216603.53